



PRÆVENTIO

© Œuvre de Claude Théberge

Avril 2013 | Volume 14 | n° 2

SOMMAIRE

Rapport de gestion	1
Renouvellement et amélioration de la police d'assurance de dernier ressort pour la responsabilité des avocats agissant à titre d'administrateur et dirigeant externe	4

Tout homme a le droit de douter de sa tâche et d'y faillir de temps en temps. La seule chose qu'il ne puisse faire, c'est l'oublier.

Paulo Coelho

RAPPORT DE GESTION

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé son vingt-quatrième exercice au 31 décembre 2012, avec un nouveau déficit annuel de 18,8 M\$ alors que celui-ci s'élevait à 8,7 M\$ en 2011.

Une première mesure de redressement s'est imposée pour 2013, à savoir celle de hausser de façon importante la prime individuelle. D'autres mesures seront également essentielles si nous désirons maintenir les garanties actuelles et les primes à un niveau acceptable pour les années à venir. Un contrôle plus fréquent et plus serré des comptes en fidéicommissés s'impose, tout comme de nouvelles formations ciblées ainsi qu'une vigilance et une prudence accrues des membres.

Quelques chiffres

Les capitaux propres ont atteint 46,8 M\$ alors qu'ils étaient de 66,7 M\$ en 2011 et de 75,6 M\$ en 2010.

L'actuaire du Fonds, tel que validé par ses associés chez Eckler et par l'actuaire de l'auditeur indépendant, a évalué le passif des polices à 56,9 M\$, en hausse sur les 32,4 M\$ de 2011 et les 20,4 M\$ de 2010.

La part des réassureurs dans les provisions a par ailleurs aussi augmenté cette année de 1,9 M\$ à 9,8 M\$.

Malgré le déficit important déjà subi l'année dernière, les contributions brutes des assurés pour 2012 sont demeurées relativement stables à 8,6 M\$ en raison de la fixation, en 2009, à la demande de la Direction du Barreau, d'une prime triennale.

Les revenus de placements ont quant à eux augmenté légèrement de 4,1 M\$ à 4,7 M\$, suite à des gains sur dispositions d'obligations bonifiées par la baisse des taux d'intérêt.

En raison du caractère prolongé des faibles taux d'intérêt, une révision de notre politique de placements, exclusivement obligataire, est amorcée pour améliorer le rendement attendu. Le Fonds entend toutefois continuer à prioriser la protection du capital, déjà trop mis à l'épreuve par les sinistres.

La décision du Conseil général, prise en décembre 2012, de hausser pour l'année 2013 la prime individuelle de 600 \$ à 1 286 \$, constitue un premier pas pour la stabilisation de l'avoir des membres. Il nous faut toutefois noter qu'en 2012 le véritable coût de fonctionnement du Fonds, constitué des sinistres, de la réassurance et des frais généraux d'exploitation, incluant la prévention, s'est élevé à 31 M\$, soit près de 2 151 \$ par assuré comparativement à 21,4 M\$ ou 1 522 \$ par assuré en 2011.

La raison première du déficit du présent exercice demeure le coût des sinistres, lequel s'est élevé à 26,4 M\$ en 2012 alors qu'il était de 19,1 M\$ en 2011. Cette augmentation

est essentiellement attribuable aux nouvelles réclamations, lesquelles s'élèvent à 13,7 M\$ comparativement à 11,5 M\$ en 2011, et à des développements défavorables et imprévisibles de 12,7 M\$ (7,6 M\$ en 2011), pendant l'exercice, de réclamations présentées au cours des années antérieures. Ces développements découlent généralement d'amendements aux montants réclamés, de nouveaux éléments de preuve révélés par l'enquête ou encore, d'une première évaluation du bien-fondé de réclamations présentées vers la fin de l'exercice précédent et enfin, parfois, de l'évolution jurisprudentielle.

Cette croissance constante des coûts de sinistres est principalement imputable à une augmentation des recours collatéraux contre des assurés impliqués dans l'élaboration de montages financiers discutables visant à procurer des rendements anormalement élevés à des clients ou à des tiers, de structures fiscales agressives, de transactions et de réorganisations d'entreprises tant locales qu'internationales.

L'utilisation par des associés ou des employés de sommes confiées en fidéicommiss à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été confiées, constitue aussi un problème récurrent.

Enfin, comme nous l'évoquions l'an dernier, la mondialisation des activités commerciales des clients des avocats continue d'accroître significativement le risque de responsabilité pour la profession, même lorsqu'elle s'exerce exclusivement au Québec.

Il faut noter que l'étendue de l'obligation de conseil de l'avocat pèse lourd sur le coût du régime. Nous ne saurions trop insister sur l'importance pour les membres d'accroître et de documenter les mises en garde aux clients.

Le Fonds, étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, amortit son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$. Toutefois, les réclamations d'envergure du dernier exercice ont aussi entraîné une surcharge rétroactive du coût de réassurance de près de 2 M\$ en termes de primes cédées.

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé, net de réassurance, 9,7 M\$ en sinistres et frais de règlement (7,7 M\$ en 2011). En outre, le Fonds a effectué 72 transactions hors cour (78 en 2011) et obtenu 26 désistements sans frais (30 en 2011).

Parmi les affaires classées en 2012, les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 33 poursuites (30 en 2011) et à l'instar de l'an dernier, seulement 3 jugements finaux se sont avérés défavorables aux assurés. Ainsi, les décisions prises d'aller ou non à procès et les stratégies mises en œuvre par le Fonds se sont à nouveau révélées excellentes.

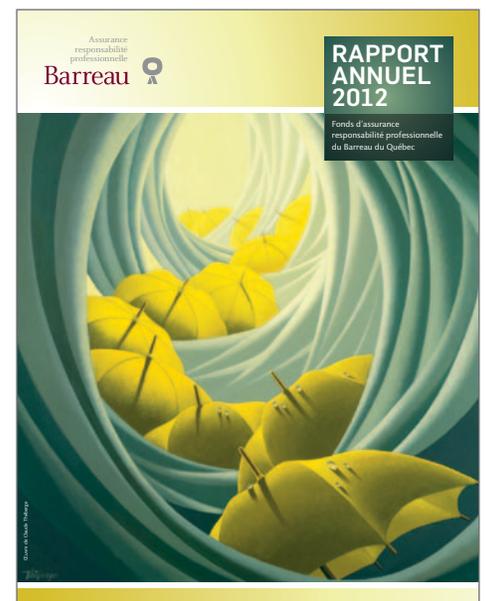
Les frais généraux ont aussi augmenté de 1,6 M\$ qu'ils étaient en 2011 à 1,9 M\$ en 2012, principalement en raison de l'enrichissement des activités de prévention en droit des affaires. Accessoirement, on notera une augmentation des frais bancaires liés au paiement des primes et cotisations par carte de crédit et enfin, une augmentation des services professionnels temporaires liés à l'internalisation des technologies de l'information et à l'évaluation semestrielle du passif des polices.

Malgré un contrôle serré, un total de 3,9 M\$ (3,2 M\$ en 2011) ont été versés pour l'ensemble des dossiers actifs, et ce, en frais légaux, honoraires, expertises comptables, actuarielles, médicales et autres débours.

Le nombre de nouvelles réclamations a légèrement augmenté passant à 726 alors qu'elles étaient de 705 en 2011. À la fin de l'année, on comptait toujours 683 dossiers actifs (651 en 2011), pour un total de 16 366 avis depuis le début des opérations du Fonds.

Il nous faut souligner la satisfaction de nos membres. En effet, lors de nos sondages après traitement des réclamations assurées, près de 100 % des membres se sont à nouveau déclarés satisfaits de l'ensemble des services rendus, de même que de l'étendue des protections, du niveau des primes et des activités de prévention.

Au 31 décembre 2012 le Barreau assurait par son Fonds la responsabilité professionnelle de 14 440 membres (14 121 en 2011), alors que 8 922 autres membres (9 913 en 2011) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou



Rapport annuel 2012

Vous pouvez consulter l'intégralité du Rapport annuel 2012 en parcourant le lien suivant : <http://www.assurance-barreau.com/fr/rapport.html>

qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Côté prévention, plus de 4 000 membres ont participé aux activités présentées par le Fonds dans l'ensemble des régions du Québec et en ligne sur Webpro.

Le bulletin *Praeventio* a été publié 5 fois en 2012 et une nouvelle formation de trois heures, enrichie de capsules vidéo sur le risque inhérent au droit des affaires, est maintenant offerte sans frais par le Fonds. Cette formation est reconnue aux fins de la formation continue obligatoire.

Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2012, le conseil d'administration a tenu 7 assemblées, auxquelles se sont ajoutées 11 réunions de comités.

En sus de ses activités courantes, le conseil s'est à nouveau penché sur une demande pressante du Comité exécutif du Barreau visant à ajouter au régime complémentaire de retraite un volet à cotisation déterminée pouvant atteindre 18 % du salaire des employés admissibles, moyennant contribution de l'employeur pour moitié à compter du 1^{er} janvier 2013.

Au final, les administrateurs ont consenti à ce nouveau règlement du régime complémentaire de retraite réduisant la volatilité des contributions courantes de l'employeur pour les nouveaux employés au détriment, toutefois, de coûts plus élevés à long terme, sans pour autant réduire le coût du régime existant à prestations déterminées pour les employés embauchés avant cette date.

Après examen d'une autre demande du Comité exécutif du Barreau d'obtenir son autorisation avant d'ester en justice, le conseil d'administration a conclu que les décisions financières et judiciaires ayant potentiellement un impact sur les actifs du Fonds sont de la responsabilité exclusive du conseil d'administration

du Fonds comme tout autre assureur et comme l'ont reconnu à maintes reprises dans le passé les autorités de l'Ordre.

Nous profitons de cette occasion pour souligner que, bien que l'assurance responsabilité professionnelle contribue à protéger le public en garantissant selon certaines conditions la disponibilité des sommes requises à la réparation d'un préjudice imputable à un assuré, le Fonds a d'abord l'obligation, à l'instar de tout assureur responsabilité, de défendre ce dernier s'il est poursuivi. Il n'est pas souhaitable d'exiger qu'il joue un rôle analogue à celui du Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec, lequel peut, au contraire de l'assureur, toujours exercer un droit de subrogation contre le membre ayant un comportement répréhensible et faire intervenir le Syndic.

Le Fonds souhaite poursuivre ses discussions avec le Conseil général en vue d'exclure éventuellement de la police les risques déjà visés par les obligations du Fonds d'indemnisation en vertu de l'article 89.1 du Code des professions. Ces risques sont ceux découlant de l'utilisation de sommes confiées en fidéicommis à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été confiées à l'avocat.

Au surplus, notons que la démarche récente de l'Office des professions visant à faire retirer de la police les exclusions s'apparentant à la faute lourde et à la négligence grossière est des plus préoccupantes.

D'une part, le coût du retrait de ces exclusions serait potentiellement exorbitant pour les assurés. D'autre part, le retrait obligerait le Fonds à consacrer ses ressources financières à la défense des comportements que le Barreau lui-même, par le Syndic, tente de réprimer.

Enfin, bien que plusieurs risques liés à l'exercice interjuridictionnel fassent l'objet d'un montant d'assurance limité à 1 M\$, certaines modalités du projet actuel du Barreau et de la Fédération des professions juridiques visant la libre circulation des juristes au Canada pourraient, si elles ne sont pas modifiées, transférer au Fonds certains risques très coûteux des membres d'autres barreaux au Canada.

À la mi-janvier 2013, le conseil d'administration a pris acte de la décision du Conseil général de décembre 2012 de terminer avant échéance les mandats de quatre de ses administrateurs.

La direction générale du Fonds tient à souligner, sans réserve, sa profonde gratitude aux administrateurs sortants pour tout le travail qu'ils ont accompli avec compétence, conviction, intégrité et dévouement. Nous saluons leur soutien indéfectible à la défense des intérêts des assurés depuis plus d'une décennie.

Et 2013...

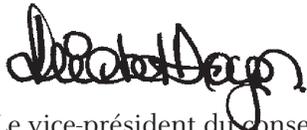
Une nouvelle page étant tournée dans l'histoire du Fonds d'assurance, nous entamons l'exercice 2013 avec optimisme, accueillant au conseil d'administration, à titre de présidente du conseil, Mme la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ainsi que M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E. et deux administrateurs experts du domaine des assurances, de la finance et des placements institutionnels, MM. Marcel Gagné et Richard Guay.

Pour son vingt-cinquième exercice, le Fonds d'assurance poursuivra rigoureusement sa mission, à savoir : *Assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.*

Qu'il nous soit à nouveau permis ici de remercier chacun des administrateurs qui participe résolument aux succès du Fonds d'assurance. La vigilance de ces derniers a permis de préserver, à ce jour, l'indépendance du conseil d'administration, élément essentiel au succès du Fonds.

Enfin, nous remercions tous les membres du personnel pour leur rigueur professionnelle et leur dévouement, sur lesquels repose la confiance de nos assurés. ☂

Montréal, le 18 février 2013



Le vice-président du conseil d'administration, J. Michel Doyon, avocat



Le directeur général, René Langlois, avocat

RENOUVELLEMENT ET AMÉLIORATION DE LA POLICE D'ASSURANCE DE DERNIER RESSORT POUR LA RESPONSABILITÉ DES AVOCATS AGISSANT À TITRE D'ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT EXTERNE

Afin de répondre à votre demande de maintenir une solution complémentaire pour les actes ou omissions à titre d'administrateur ou dirigeant, le *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* a renouvelé, à ses frais, avec la *Société d'assurance générale Northbridge*, la police d'assurance de dernier ressort pour la responsabilité des avocats agissant à titre d'administrateur et dirigeant externe (entités autres que son cabinet ou son employeur). Ainsi, les souscripteurs du *Fonds d'assurance* (les assurés) bénéficient d'une garantie de dernier ressort à l'égard de leur responsabilité d'administrateur ou dirigeant d'un organisme, à but lucratif ou non, pour une nouvelle année, à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 1^{er} avril 2014.

Sommairement, cette garantie globale de dernier ressort s'applique, sous réserve des conditions de la police, lorsque la responsabilité de l'avocat en

sa qualité d'administrateur ou dirigeant externe d'un organisme à but lucratif ou non, ne fait pas l'objet d'une autre protection disponible, que ce soit d'une autre assurance ou d'un engagement d'indemnisation. Elle s'applique également à la responsabilité de l'avocat en sa qualité d'administrateur ou dirigeant au sein d'un organisme à but non lucratif dont il serait l'employé.

Toujours avec les mêmes avantages, cette police a été améliorée de sorte qu'elle s'appliquera également à la responsabilité de l'avocat en sa qualité d'administrateur ou dirigeant de toute entité externe en raison de sa fonction de fiduciaire. Il en est de même quant à la définition d'entité externe qui inclura dorénavant toute fiducie.

Le texte de cette police peut être consulté en ligne sur le site du Fonds à <http://www.assurance-barreau.com/> (*Police d'assurance et demande d'exemption/Assurance administrateurs et dirigeants*).

Enfin, comme il s'agit d'une police de dernier ressort, il demeure important pour l'assuré qui agit à titre d'administrateur ou dirigeant de faire en sorte que l'entité maintienne une police d'assurance suffisante pour ses administrateurs et dirigeants. Finalement, afin de réduire certains risques prévisibles, il importe de mettre en application quelques mesures préventives formulées aux pages 3 et 4 de l'édition du *Praeventio* de novembre 2010 disponible à : <http://www.assurance-barreau.com/fr/pdf/bullPrevNov2010.pdf>.

AVIS

Service de prévention

M^e Guylaine LeBrun, Coordonnateur aux activités de prévention
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : 514 954-3452
Télécopieur : 514 954-3454
Courriel : guylaine.lebrun@farpbq.ca
Visitez notre site Internet : www.assurance-barreau.com

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau 

Une version anglaise est aussi disponible sur demande. / An English version is available upon request.
Tous les bulletins Praeventio antérieurs sont disponibles à l'adresse suivante :
www.assurance-barreau.com/fr/bulletin.html

Cette publication est un outil d'information dont certaines indications visent à réduire les risques de poursuite, même mal fondée, en responsabilité professionnelle. Son contenu ne saurait être interprété comme étant une étude exhaustive des sujets qui y sont traités, ni comme un avis juridique et encore moins comme suggérant des standards de conduite professionnelle. Le masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Ce **Bulletin de prévention** est publié par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.